

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2007

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le douze mars deux mille sept à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, MM. Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mmes Marie-Thérèse CHICOUET, Céline GERVAIS, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Mme Annick CAJET, M. Jean-Pierre MARTINET et Mme Danielle GOURRAUD, conseillers.

Etaient excusés : Mmes Jeannine FAHRNER (pouvoir à Melle CHICOUET), Françoise BLONDEAU-DOUGY, Nicole NOYER (pouvoir à M. VERGNOLLES), MM. Philippe FONTENEL (pouvoir à M. CHATOUX) et Daniel DEHÉ (pouvoir à M. BISCARRA).

Etaient absents : M. Jean-Pierre PIAULÉ et Mme Odile IMBERT ;

Secrétaire de séance : Mme Céline GERVAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des noms avant que Madame GERVAIS donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté sans observation par l'assemblée.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision qu'il a prise, le 7 mars, de contracter un emprunt de 170 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour financer des travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau, puis il fait part des communications suivantes :

- courrier de la présidente de la Communauté de communes rappelant les interdictions pour la collecte des objets encombrants ainsi que les nouvelles dispositions de collecte en porte-à-porte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

- courrier du président du Conseil général accusant réception de l'inscription de la commune au dispositif visant à résorber la fracture numérique dans l'Yonne.

PROJETS DE BUDGET PRIMITIF 2007 ET BUDGETS ANNEXES

Rappelant la minoration des prévisions de recettes à laquelle il a dû être procédé en même temps qu'une réduction des charges de personnel, Monsieur le Maire propose au Conseil

- d'adopter le projet de budget primitif pour 2007, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 622 791 € dont 4 171 134 € pour la section de fonctionnement, 1 451 657 € pour la section d'investissement et un montant d'opérations d'ordre de 560 144 €;
- de voter une subvention d'équilibre de 25 577 € au C.C.A.S. et de 16 369 € à la Caisse des écoles ;
- de voter une avance de 22 540 € au budget annexe du lotissement « Les Vieilles Vignes » ;
- d'adopter les budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 708 642 € hors taxes pour l'eau et 275 781 € toutes taxes comprises pour l'assainissement ;
- d'adopter le budget annexe du lotissement « Les Vieilles Vignes » équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 1 095 080 € hors taxes et
- d'autoriser le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 525 878 € sur le budget principal et 300 000 € sur le budget de l'eau.

Propositions adoptées par le Conseil à la majorité absolue, Messieurs MARTINET, BISCARRA et Madame CAJET, s'étant abstenus.

FOYER COMMUNAL DE SAINT-BOND

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre l'action judiciaire dans le cadre du contentieux opposant la commune aux différents intervenants à la construction du foyer communal de Saint-Bond et décide la prise en charge des honoraires de Maître DOMINGUEZ, avocat, honoraires fixés forfaitairement à 4 000 € hors taxes et frais estimés à 1 380 € hors taxes.

Le Conseil décide également de porter de 6 000 à 6 695 € hors taxes le montant des honoraires dus à l'avocat pour la première phase contentieuse et accepte le paiement par acompte, tant des honoraires que des frais et débours.

Répondant à une question de Madame CAJET au sujet des frais d'avocat, Monsieur le Maire précise que le recours en indemnisation intenté par la commune prévoit leur remboursement.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – PARENTS « HIRONDELLE »

Après avoir demandé à Madame DURAND-VIEL, représentante de la commune au comité technique de la structure, de rappeler le rôle et la fonction de ce relais, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter l'avenant à la convention portant adhésion de la commune de Malay-le-Grand, ce qui est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Après avoir rappelé les objectifs des modifications de tarification envisagées (simplification d'utilisation et réponse aux attentes des usagers) Monsieur le Maire propose au Conseil :

- la création d'un droit d'inscription de 5 euros, valable pour toute la famille, payable à l'inscription et non remboursable, destiné à couvrir les frais de gestion (frais postaux, enveloppes...);
- l'application d'un barème basé sur le quotient familial et dans la limite de 3 tranches, le barème moyen correspondant au tarif de base pratiqué actuellement, le barème inférieur bénéficiant d'une réduction de 20 % sur tous les tarifs et le barème supérieur n'étant majoré que pour les adultes (instrument seul) afin d'éviter un coût trop élevé qui pourrait faire fuir les élèves;
- le réajustement des tarifs pour les non-Paronnais car il apparaît clairement que certaines activités étaient fortement surtaxées (plus de 40 %) mais sans l'application du quotient familial.

Propositions adoptées à la majorité absolue par le Conseil, après abstention de Monsieur MARTINET ;

Monsieur JACQUES rappelle, à ce sujet, que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2007.

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisation présentées par les Mutuelles du Mans pour des dommages causés aux biens communaux.

Monsieur le Maire, à ce propos, rappelle les actes de vandalisme et constate à nouveau l'irresponsabilité des auteurs qui ne peuvent pas toujours être poursuivis en justice malgré des plaintes déposées.

Répondant à une question de Monsieur MARTINET au sujet de la circulation de motos et de quads dans le bois de Saint-Bond, Monsieur le Maire rappelle que l'interdiction s'applique toujours à ces engins motorisés mais que la commune est obligée, néanmoins, d'engager des frais sur les chemins piétonniers en mettant en place des barrières de sécurité pour les empêcher de les emprunter.

TRAVAUX DE BÂTIMENT AU COMPLEXE SPORTIF ROGER-TREILLÉ

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises au vu de l'analyse des offres opérée par le maître d'œuvre pour les lots et montants suivants :

- Lot n° 1 – Charpente, bardage, étanchéité – Entreprise GRAND pour un montant de 86 985,77 € hors taxes, soit 104 034,98 € toutes taxes comprises ;
- Lot n° 2 – Menuiserie aluminium – Entreprise HAMELIN pour un montant de 47 148,79 € hors taxes, soit 56 389,95 € toutes taxes comprises ;
- Lot n° 3 – Plomberie, équipement eau chaude solaire – Entreprise LABOISE pour un montant de 72 800 € hors taxes, soit 87 068,00 € toutes taxes comprises ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés correspondants à passer avec lesdites entreprises pour un montant total de 247 493,73 € toutes taxes comprises.

Arrivée de Monsieur CHIGNARDET à 19 h 15.

Répondant à une de ses questions sur les subventions attendues, notamment au titre des économies d'énergie, Monsieur le Maire confirme que les travaux concernant la pose de capteurs solaires bénéficieront d'aides particulières.

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VIEILLES VIGNES »

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CANO-SNED au vu de l'analyse des offres opérée par le maître d'œuvre pour un montant hors taxe de 229 434,00 € soit 274 403,06 € toutes taxes comprises ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché correspondant à passer avec ladite entreprise.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VIEILLES VIGNES

Considérant que le prix de revient hors taxe ressortirait à 63,55 € le mètre-carré mais qu'il conviendrait d'exclure le coût d'un lot prévoyant la création d'un arrêt de bus ;

Considérant qu'il conviendrait, en conséquence, de retenir un prix prévisionnel de 73 € le mètre carré, toutes taxes comprises, le conseil, à l'unanimité, fixe à 61,04 € hors taxe le mètre-carré (soit 73 € toutes taxes comprises), le prix de vente aux particuliers, des 6 lots à céder pour l'habitation au sein du lotissement communal « Les Vieilles Vignes ».

Répondant à une question de Monsieur BISCARRA sur l'équilibre financier de l'opération et les prix du marché, Monsieur le Maire précise à ce sujet que la réalisation du lotissement restera une opération blanche pour la commune, qui recueillera cependant, à terme, les taxes foncières et d'habitation.

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Considérant l'intérêt pour la commune, d'adhérer à la Fondation du patrimoine dont le soutien lui permettrait d'aider au financement de quelques projets de restauration concernant, notamment, l'église Sainte-Florence, le Conseil à l'unanimité, décide d'adhérer à ladite Fondation, reconnue d'utilité publique et dont le délégué départemental est Monsieur Jean-Claude PARIS à Pont-sur-Yonne.

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2007

Considérant que les crédits inscrits au budget que l'assemblée vient de voter, sont supérieurs de seulement 112 € aux ressources à taux constants notifiées par les services fiscaux, Monsieur le Maire précise qu'il ne sera donc pas nécessaire de modifier le taux de 2006. En conséquence, le conseil décide à l'unanimité, de les maintenir en 2007 à :

- 8,49 % pour la taxe d'habitation
- 13,99 % pour la taxe foncière (bâti)

- 44,92 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 13,03 % pour la taxe professionnelle

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Concernant le dernier point à l'ordre du jour, Monsieur BOUCHERON, adjoint chargé des finances, rappelle que les ressources fiscales notifiées à la commune en 2002 étaient supérieures à celles notifiées cette année, d'où l'effort permanent demandé aux contribuables ou aux élus locaux chargés de gérer les budgets communaux.

Monsieur JACQUES, adjoint, signale la dégradation de la chaussée sur le C.D. 81 à la sortie de l'agglomération, avec la formation de trous dangereux pour les deux roues. Il signale également l'association judicieuse, dans certaines villes d'un signal sonore aux feux de signalisation tricolores.

Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que ce dispositif est prévu pour les mal ou non-voyants. Abordant le même sujet, Monsieur PRIGNON, adjoint, signale la dangerosité des feux tricolores, avenue de la Paix, difficilement identifiables pour les usagers lorsqu'ils sont exposés aux rayons du soleil. Confirmation de Monsieur le Maire qui rappelle que ces feux, bien qu'installés sur le domaine public, sont privés et que des pare-soleil sont prévus sur certains modèles.

Monsieur JACQUES, enfin, signale sa collaboration avec Monsieur NEVES, webmestre chargé du site internet de la commune, pour une amélioration de la consultation des internautes.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30

Fait à Paron, le 22 mars 2007.

La Secrétaire,

Le Président,